

Date de l'annonce publique de la séance : 10 octobre 2025

Date de la convocation des conseillers : 10 octobre 2025

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, M. Jean-Paul KIEFFER et Mme Rita WALLERICH, échevins.  
M. FRERES Daniel, M. Jean-Marc HIERZIG, Mme Tania MARTINS, M. Guy MATHAY, M. Jean-Pierre SCHENGEN, M. Luc THILLMANN, M. Jean-Paul WILTZ, conseillers.  
Mme Christine SCHMIT, secrétaire communal

Absent(s) a) excusé : Mme Danièle HENSGEN-LIBAR, conseillère.

**N° 104/25 PAP « 8, rue des Champs » (Ecole Gewännchen) - vote**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant le projet PAP « 8, rue des Champs » dressé par le bureau d'architecture et d'urbanisme « Architecture + Aménagement SA » pour le compte de la Ville de Remich ;

Attendu que le terrain d'une envergure de 155,97 ares est situé en « zone de bâtiments et équipements publics » et que le projet vise l'aménagement de 1 lot destiné à la construction d'un nouveau campus scolaire ;

Considérant que le projet prévoit une cession de 2,91% du terrain brut à la commune (domaine public communal) ;

Notant que le projet d'aménagement particulier a été publié en la forme appropriée pendant la période du 24 juin au 24 juillet 2025 inclus ;

Considérant que deux objections ont été formulées à l'encontre du projet en date des 9 et 21 juillet 2025 ;

Vu l'avis circonstancié y relatif du 28 juillet 2025 (réf. n°20129/8C) de la cellule d'évaluation du Ministère des Affaires intérieures ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

énonce

la recevabilité et le bien-fondé partiel des réclamations formulées en date des 9 et 21 juillet 2025, suite auxquelles le PAP a été adapté notamment en rapport avec les objections quant à l'implantation des dépendances des postes de transformation et du local technique supplémentaire.

vote par 9 voix oui et 1 voix non

- 1) le projet PAP « 8, rue des Champs » dressé par le bureau d'architecture et d'urbanisme « Architecture + Aménagement SA » pour le compte de la Ville de Remich. Il comporte une partie écrite de 16 pages, un rapport justificatif de 21 pages, ainsi qu'une partie graphique ;

2) de renoncer au paiement d'une indemnité compensatoire en relation avec le présent PAP.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme.

Remich, le 20 octobre 2025

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné Bourgmestre de la Ville de Remich certifie par la présente que la délibération du conseil communal du 17 octobre 2025 portant adoption du projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis à Remich, Ville de Remich, au lieu-dit « 8, Rue des Champs », approuvée par le Ministre des Affaires intérieures en date du 15 janvier 2026, réf. 20129/8C, a été dûment publiée et affichée conformément aux prescriptions légales dans les tableaux d'affichage usuels de la Ville de Remich en date de ce jour, ainsi que dans deux quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, et au site [www.remich.lu](http://www.remich.lu).

Remich, le 30 janvier 2026

Pour le collège échevinal,  
Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,